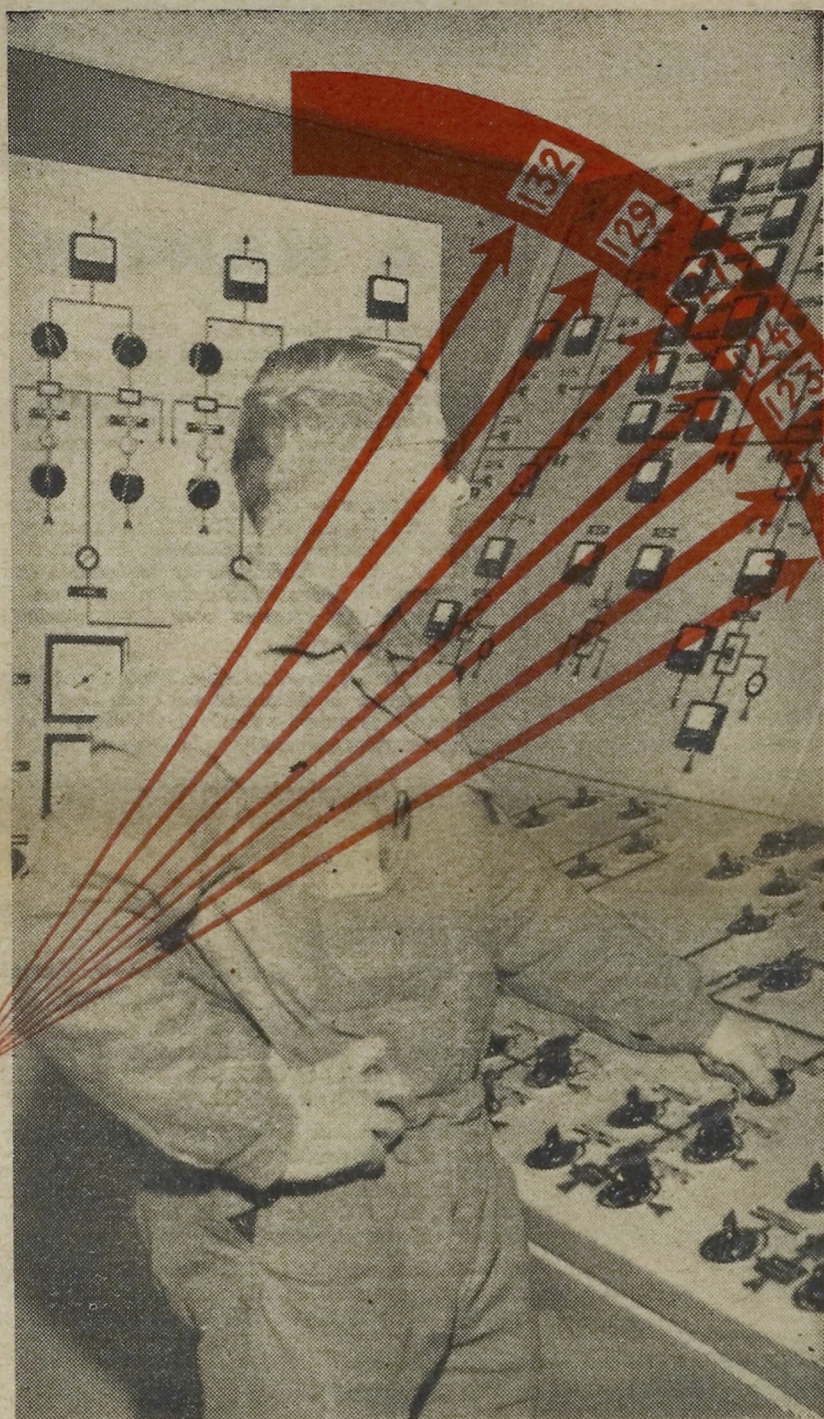




VOIX des métaux

N° 117
*
MARS - AVRIL
1964
*
0,15 F



IV^e PLAN et C. F. T. C. - MÉTAUX

Alors que le IV^e Plan de développement économique et social se poursuit, l'élaboration du V^e va s'engager dans les semaines et mois qui viennent. Les commissions de modernisation commencent à se réunir, le Conseil économique et social et le Parlement auront ensuite à en discuter.

Des syndicalistes — tant C.F.T.C. que C.G.T., Force Ouvrière et C.G.C. — sont appelés à participer à ces travaux. Comme cela a été souligné à maintes reprises lors de l'élaboration du IV^e Plan, il nous faut rappeler le sens que la C.F.T.C. métaux donne à sa participation aux commissions (industries de transformations et sidérurgie) dans lesquelles ses représentants ont été désignés.

Le sens de cette participation était contenu dans la motion, qui lors du congrès confédéral de 1961, stipulait :

« LA PRESENCE C.F.T.C. (DANS LES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL DU PLAN) NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE CONSIDEREE :

- COMME UNE ADHESION A LA POLITIQUE ECONOMIQUE DU GOUVERNEMENT ;
- COMME UNE ADHESION AUX FORMULES DE PLANIFICATION ACTUELLEMENT PRATIQUEES EN FRANCE ;
- COMME UNE PARTICIPATION A DES DECISIONS ECONOMIQUES.

ALORS QUE TOUT POUVOIR REEL EST REFUSE AUX TRAVAILLEURS, LA C.F.T.C. RESTE DANS LA LIGNE DE CE ROLE DE CONTESTATION DU CAPITALISME QU'ELLE S'EST TRACEE. »

Plus que jamais, cette attitude reste valable.

Malgré plusieurs améliorations dans le sens d'une participation syndicale plus large, la planification française n'a rien d'une planification démocratique. D'autre part, peut-on encore employer le terme de planification quand il n'est pas question de fixer des objectifs, mais de faire de simples prévisions, et quand il ne peut s'agir d'orienter une économie en vue de réaliser des objectifs prioritaires en réponse à des besoins essentiels à satisfaire.

Y-a-t-il planification véritable quand il n'existe aucune politique réelle de l'emploi, quand il n'existe aucune politique rationnelle d'équipement régional, quand les décentralisations sont effectuées dans les seules fins d'obtenir une main-d'œuvre à bon marché, quand on voudrait réaliser une « planification des revenus », mais des seuls revenus salariaux, et faire continuer une politique de limitation des revendications ouvrières, sous couvert « DES EFFORTS DE SOLIDARITE NECESSAIRES ».

Non, plus que jamais, le syndicalisme ne peut cautionner une telle politique et si nous acceptons de participer, malgré cela, aux organes du Plan, c'est parce que nous avons conscience que la contestation du capitalisme doit être exprimée partout où il s'incarne.

Porte-parole des travailleurs, de leurs besoins réels, de leurs intérêts, porte-parole d'une autre conception de la société, nous continuerons à remplir notre tâche et à faire entendre la voix ouvrière dans les commissions et groupes de travail ; sachant qu'il ne peut y avoir de co-responsabilité sur quelque orientation ou position que ce soit, tant que le pouvoir sera détenu par ceux pour lesquels seul compte le profit maximum et pour lesquels les hommes ne sont qu'instruments.

LE SECRETARIAT FEDERAL.

AU CONSEIL FÉDÉRAL

POSITIONS ET ACTION

Le conseil fédéral, qui s'est réuni les 13 et 14 mars, a pris d'importantes positions sur divers problèmes.

ACTION REVENDICATIVE

● A l'issue d'une rencontre inter-fédérale avec la C.G.T. et Force Ouvrière, il a été décidé l'organisation d'une JOURNÉE NATIONALE D'ACTION pour le 18 mars. Cette journée revendicative centrée sur les revendications essentielles des métallurgistes n'est qu'une étape dans la lutte qui doit continuer de se développer pour aboutir à une action coordonnée et généralisée de l'ensemble des travailleurs de la métallurgie.

● Le Conseil a, d'autre part, assuré de sa solidarité les travailleurs de Saint-Nazaire en lutte pour le plein emploi et réclamé à nouveau une politique de développement économique des régions en sous-emploi, notamment par l'implantation d'usines nouvelles.

ÉVOLUTION DE LA C. F. T. C.

Après avoir entendu un compte rendu de la récente réunion du Conseil confédéral, consacrée à cette question, et étudié attentivement les projets du préambule et d'article premier, et après un large débat, le Conseil fédéral a été d'accord à l'unanimité pour prendre en considération les textes proposés par le Conseil confédéral.

Tous les efforts des adhérents,

des militants, des sections et syndicats C.F.T.C. métaux doivent être centrés sur cet objectif capital pour notre organisation et l'ensemble du mouvement syndical français :

PAR L'ÉVOLUTION DE LA C.F.T.C.,
BÂTIR LA CENTRALE SYNDICALE MODERNE ET DÉMOCRATIQUE QUE LA CLASSE OUVRIÈRE ATTEND.

VOIR PAGES 4 et 5
DANS L'AÉRONAUTIQUE...

MÉTALLURGIE

ACTION

INFORMATION

MANIFESTATION DANS LA NAVALE

Le mercredi 19 février, les travailleurs ont manifesté massivement dans tous les chantiers navals français dans le cadre de la journée nationale revendicative, organisée par les Fédérations C.F.T.C., F.O. et C.G.T.

Des arrêts de travail ont été observés dans la plupart des chantiers; les chantiers de Loire-Atlantique ont débrayé une demi-journée; La Ciotat a arrêté le travail pendant 24 heures; les Chantiers Havrais ont débrayé à 16 h 30; les Chantiers du Trait en fin de matinée; La Pallice de 11 heures à 12 heures; les Chantiers de Bordeaux à 16 h. 30; ceux de Dunkerque en début ou en fin de service; La Seyne, etc.

Diverses manifestations et démarches ont marqué cette journée où les salaires de la construction navale ont marqué leur opposition aux licenciements et aux réductions d'horaires sans compensation de salaires et leur volonté de voir aboutir leurs revendications.

Rappelons que c'est au cours de la réunion du Conseil de la Branche qu'il avait été décidé de proposer aux autres organisations d'organiser une journée nationale revendicative avec arrêt minimum de travail d'une heure, le 19 février.

SUITE DE L'AFFAIRE BOUYER

A MONTAUBAN

La « Voix des Métaux » a longuement parlé des actions menées chez Bouyer à Montauban et de la répression anti-syndicale qui s'est abattue sur les travailleurs et les militants C.F.T.C.

La justice avait, par notre organisation, été saisie de cette affaire, et dans sa séance du 21 février dernier le tribunal correctionnel de Montauban a rendu son jugement.

Le patron Bouyer est condamné pour infraction à la législation du travail à 200 francs d'amende; d'autre part, le Syndicat Métallurgie C.F.T.C. et la Fédération de la Métallurgie, qui s'étaient constitués partie civile, reçoivent chacun 100 francs

Le directeur Dreyer, de son côté, est condamné à 200 francs d'amende avec sursis pour licenciement sans autorisation.

CHEZ BRAUD, GRÈVE POUR

LES LIBERTÉS

Durant trois semaines, les travailleurs de chez Braud, à Saint-Mars-la-Jaille (Loire-Atlantique) ont fait la grève parce qu'il veulent vivre comme des hommes libres: libres d'adhérer au syndicat de leur choix, libres de refuser de l'augmentation ayant comme contrepartie le marchandage, libres de ne pas faire campagne pour un homme politique ayant des opinions politiques différentes des leurs, libres de serrer la main à un ennemi du patron sans être déclassés.

La lutte fut magnifique, malgré la réaction brutale de



Lors de l'un des débrayages à la Thomson d'Angers

Brand. Le 4 mars le travail reprenait et alors que la Direction prétendait « ne jamais discuter avec les syndicats », elle a dû s'engager à négocier un accord d'établissement avec les représentants désignés par le personnel.

ACTION A LA THOMSON D'ANGERS

Pendant un mois et demi une lutte intense s'est menée à la Thomson, à Angers. Pratiquement, chaque jour les débrayages se succédèrent par ateliers et plusieurs débrayages généraux eurent lieu.

Toute cette action à laquelle participait la quasi-totalité du personnel qui, soulignons-le, comprend 70 % de femmes était centrée contre les horaires trop longs, contre les conditions pénibles du travail cadencé, contre l'insuffisance des salaires.

Un premier résultat a permis d'obtenir une augmentation de 2 % des salaires au 1^{er} mars, et la constitution d'une commission pour l'examen de la réduction de la durée du travail, avec selon la direction la volonté d'aboutir.

AVEC LES OUVRIERS D'ENTRETIEN

DE LA S.F.A.C.

Les ouvriers des ateliers d'entretien après avoir menés une action sérieuse, tant par de nombreux débrayages que par des discussions avec la direction viennent d'obtenir une majoration de 25 % s'ajoutant aux heures supplémentaires de la semaine pour le travail du dimanche matin et 100 % pour le dimanche après-midi et la nuit. Le conflit persistait depuis de nombreux mois, la S.F.A.C. refusait de payer les 25 % de la Convention collective aux seuls ouvriers d'entretien prétextant que le travail du dimanche était un travail normal.

Cette lutte menée avec l'appui de tous les ouvriers et des syndicats C.F.T.C. et de la C.G.T. sera bénéficiaire à tous les services d'intérêts communs: entretien sidérurgique, entretien électrique, service auxiliaire soit 1 200 personnes.

EXCELLENTS RÉSULTATS

D'ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

De très bons résultats d'élections professionnelles ces dernières semaines montrent l'avancée de l'influence C.F.T.C. dans les entreprises et cela souvent au détriment de la C.G.T.

● S.A.C.M. MULHOUSE (C.E. 13 FEVRIER).

— Avec 805 inscrits en moins la C.F.T.C. obtient 1671 voix (contre 1657 en 1962) la C.G.T. : 1272 voix (contre 1658 voix), F.O. 221 (contre 302), la C.G.C. 98 (contre 166),



LE 19 FÉVRIER

A NANTES

Combien étaient-ils? 50 000, 70 000, 80 000, les estimations ont varié suivant les journaux; qu'importe car ce qu'il est possible d'affirmer sans crainte de se tromper c'est que les forces vives, ceux qui travaillent et produisent les richesses de ce département, étaient là présents malgré la pluie.

Au cours du meeting, G. Declercq exprima le point de vue de la C.F.T.C.; prirent également la parole les représentants de F.O., de la C.G.T., de la Fédération des exploitants agricoles et de l'Association des étudiants; un immense défilé parcourut ensuite les principales artères de la ville.

P. Jeanne représentait la Fédération à cette importante manifestation où toute une population affirma sa volonté de défendre le droit au travail et l'avenir de la région.

gain d'un siège C.F.T.C. au détriment de la C.G.T.

● SUD AVIATION.

— Progression dans divers établissements pour les élections de C.E.

— A Toulouse pour les deux collèges et malgré deux listes nouvelles autonome et C.G.C., la C.F.T.C. qui obtient 901 voix progresse de 39, la C.G.T. avec 2692 en gagne 91 alors que F.O. avec 1252 en perd 333.

— A Saint-Nazaire, gain C.F.T.C. de 57 voix et d'un siège de titulaire et de suppléant.

— A Courbevoie-Suresnes avec 410 voix, la C.F.T.C. en gagne 78, la C.G.T. avec 1373 en perd 3, et F.O. autonome obtenait 453 voix en perdant 6.

— A Bouguenais, la C.F.T.C. obtient 860 voix et en gagne 150 (ainsi qu'un siège au détriment de la C.G.T.), la C.G.T. avec 978 voix perd 7 voix, F.O. de son côté obtient 269 voix et en perd 5.

● PEUGEOT-SOCHAUX.

Aux élections de D.P. la C.F.T.C. gagne 3 sièges de titulaires et deux suppléants au détriment de la C.G.T.

La C.F.T.C. obtient pour les deux collèges (ouvriers et mensuels 7681 voix (gain de 765), la C.G.T. 10 077 voix (perte de 80 voix), F.O. avec 1 243 voix en gagne 18.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SYNDICATS
DE LA MÉTALLURGIE C.F.T.C.

Rédaction - Administration :
5, rue Mayran - PARIS (9^e)

Téléphone : TRUdaine 14-50
Le Gérant : Jean MAIRE

Publicité : « PUBLICAT »
24, boul. Poissonnière - PARIS (9^e)
Téléphone : PROvence 86-51

Imp. spéciale « VOIX des MÉTAUX »
5, rue du Cornet - LE MANS

Travail exécuté par des syndiqués

THÈME REVENDICATIF

POUR LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Une revendication prioritaire

La réduction du temps de travail a toujours été inscrite dans les revendications syndicales et de nombreuses luttes ont été menées face au patronat qui s'y est toujours opposé.

Les arguments patronaux et gouvernementaux n'ont guère changé « Ce n'est pas possible »... « Ce serait une catastrophe pour l'économie »... et pendant tout un temps les travailleurs eurent même le droit à la sollicitude patronale sous forme de « l'oisiveté est la mère de tous les vices »... « les ouvriers ne savent que faire de leurs loisirs » etc...

L'action ouvrière a malgré tout été positive, il suffit de se rappeler qu'il y a cent ans la durée hebdomadaire de travail était d'environ 80 heures, il y a cinquante ans elle était encore de 55 à 60 heures ; à la veille de 1936 nombreux étaient les ouvriers qui dépassaient les 50 heures.

● UNE QUESTION DE SÉCURITÉ

La durée de la journée de travail met en jeu la santé des travailleurs, elle excède, trajet compris, les 12 heures ; le comité national pour un aménagement des temps de travail et des loisirs estime que 35,8 % des personnes actives sont absentes plus de 12 heures.

Le travail en équipe n'a cessé de se développer au détriment de la vie familiale, du sommeil.

Le rythme de travail s'est considérablement accéléré (travail à la chaîne, augmentation des charges de travail) conduite de plusieurs machines par le même homme, parcellisation du travail) et si la fatigue musculaire a parfois diminuée, la fatigue nerveuse s'est considérablement accrue, d'autant que l'intensité ne s'arrête pas à la porte de l'usine, mais se poursuit dans les transports.

VIE FÉDÉRALE

● BUREAU FÉDÉRAL

Le bureau fédéral s'est réuni le 15 février, à Paris. Son ordre du jour a été centré sur trois points principaux : l'action revendicative ; les problèmes d'organisation et de recrutement ; les problèmes d'évolution de la C.F.T.C.

Dans la résolution issue de ses travaux, le bureau fédéral, après avoir salué les travailleurs en lutte pour leurs revendications et la défense de l'emploi, et notamment dans la Loire-Atlantique, chez Bull, à Usinor Denain, et après avoir rappelé les revendications des métallurgistes, « demande à toutes ses organisations d'agir pour la satisfaction de leurs revendications et de créer rapidement les conditions pour une action concertée et généralisée de l'ensemble des métallurgistes. »

● RÉUNIONS ET SESSIONS DE BRANCHES

Parmi les réunions qui se sont tenues au niveau

● UNE QUESTION DE JUSTICE

Les travailleurs subissent les nombreux inconvénients du progrès technique (rythme de travail, parcellisation, bruit, nouveaux produits dont on ignore encore les effets), ils doivent aussi en bénéficier dans leur revenu ainsi que dans leurs conditions de travail et de vie.

Le progrès technique a permis le développement de l'industrie, les travailleurs n'en ont bénéficié que faiblement ; ils ont le droit d'en bénéficier notamment par une réduction des horaires de travail.

● L'HOMME N'EST PAS QU'UN TRAVAILLEUR

Le travailleur a aussi le droit d'être un citoyen, un syndicaliste, un époux, un père de famille, un homme de culture.

Or la durée du travail, les horaires, l'éloignement du lieu de travail, les rythmes imposés rendent de plus en plus impossible une vie normale dans la société.

« Toute activité familiale, syndicale, politique et culturelle qui se situe un jour de semaine est habituellement prise sur les heures de sommeil » souligne le docteur A. Wisner.

Pour être plus complet, il faudrait même ajouter que certains ne sont pas fâchés que toute activité politique (activité politique prise au sens général du terme) soit quasi impossible pour nombre de travailleurs ; à quel moment ? et avec quel esprit suffisamment détendu, un travailleur peut-il s'occuper de ses enfants, prendre ses responsabilités ou simplement participer à une réunion de parents d'élèves, d'association familiale, de groupement politique, culturel ou religieux ?

Comment parler alors de démocratie ? Comment le travailleur peut-il être un HOMME LIBRE ET RESPONSABLE ?

des branches industrielles, ces dernières semaines, signalons :

— **CONSEIL NATIONAL DE LA NAVALE** réuni le 8 février. Il a examiné les problèmes posés par la crise de la construction navale et mis au point l'action à mener dans ce secteur.

— **CONSEIL NATIONAL ET SESSION AUTOMOBILE** qui, pendant trois jours, les 28-29 février et 1^{er} mars, ont examiné la politique syndicale dans l'industrie automobile et l'action pour la réduction de la durée du travail.

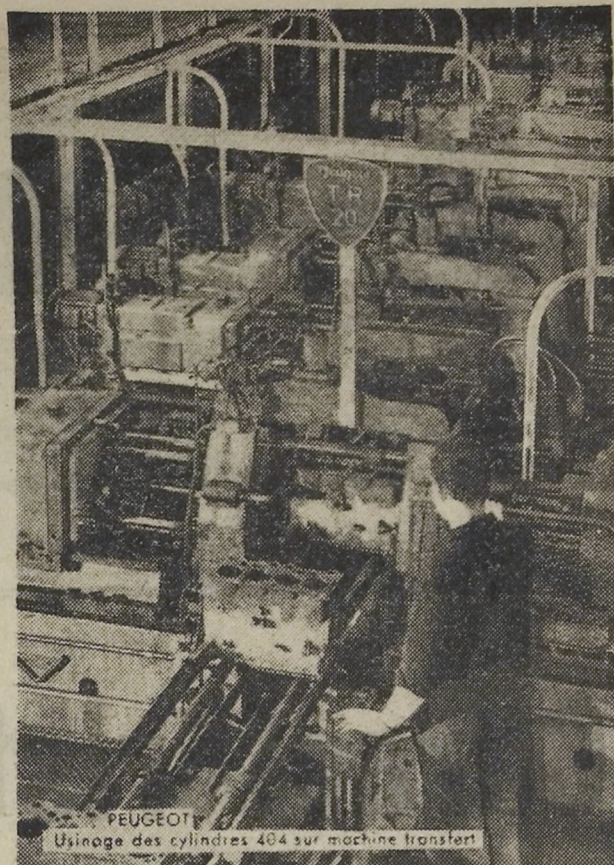
D'autre part, s'est tenue

— **LA SESSION FÉDÉRALE DES MENSUELS**, les 7 et 8 mars, au cours de laquelle a été fait le point des revendications de ces catégories de travailleurs.

● RENCONTRE MÉTALLURGIE FRANCO-ITALIENNE

Les 9 et 10 mars, une rencontre a eu lieu à Paris, entre une délégation du secrétariat de la Fédération de la Métallurgie C.F.T.C. conduite par Jean Maire et une délégation du secrétariat de la Fédération italienne de la métallurgie, adhérente à la C.I.S.L., conduite par son secrétaire général Luigi Macario.

Les deux organisations ont exprimé leur satisfaction de cette rencontre et décidé de poursuivre les contacts engagés au niveau des deux fédérations.



La réduction du temps de travail doit permettre aux travailleurs de bénéficier du progrès technique.

● LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL EST POSSIBLE

Il y a certes des problèmes économiques et techniques qui se posent, mais les réalisations faites à l'étranger, ces dernières années, prouvent qu'il n'y a pas d'obstacle infranchissable.

Depuis 1955, la grande majorité des pays occidentaux ont réduit la durée du travail et leurs économies nationales n'ont pas pour autant été mises en péril.

En définitive les « nécessités économiques » invoquées par les patrons et le gouvernement sont le paravent derrière lequel s'abritent ceux qui refusent d'aller de l'avant et d'entamer de véritables discussions avec les organisations syndicales.

Il n'est pas question de revenir brutalement de 48 heures à 40 heures ; la réduction doit être progressive et maints exemples à l'étranger, quelques-uns en France prouvent que c'est possible.

● LES CONDITIONS INDISPENSABLES

La première condition est que les syndicats mènent l'action et que les travailleurs y croient, forçant le patronat à accepter la discussion.

— En attendant il faut rappeler nos grandes orientations générales : il faut une réduction progressive de la durée hebdomadaire, mais...

— Le pouvoir d'achat non seulement ne doit pas être amputé, mais doit s'améliorer, le progrès technique, le développement industriel la productivité le permettent,

— Les cadences de production ne doivent pas être augmentées,

— Le travail en double ou triple équipe doit être réduit au minimum,

— La législation des heures supplémentaires doit être modifiée pour éviter les abus.

Il faut faire aboutir notre vieille revendication de 40 heures (8 heures par jour sur 5 jours) permettant non seulement une durée journalière plus normale, mais aussi deux jours de repos par semaine.

Seule l'action...

Pas d'illusions, le patronat appuyé par le gouvernement ne cédera pas facilement.

Il est prêt, bien sûr, à réduire les horaires de travail, en cas de difficulté ou de récession comme cela se produit actuellement en certains endroits réduisant en même temps le pouvoir d'achat des travailleurs.

Il n'est pas décidé à aller de l'avant, il n'ira que contraint et forcé.

Pour sa part la Fédération de la Métallurgie C.F.T.C. est décidée dans les mois qui viennent à mettre l'accent sur cette importante revendication.

Lorsque nous réclamons « le droit au travail » nous ne réclamons pas « l'obligation de passer le plus de temps possible à l'usine » même si provisoirement la paie est un peu plus arrondie.

Le « droit au travail » ne se sépare pas du « droit d'être un homme » dans l'entreprise, bien sûr, mais aussi dans toute la vie, ce qui nécessite une durée du travail qui permette vraiment l'exercice de ces droits.

Où en sommes nous ?

ÉVOLUTION DE LA C.F.T.C.



L'ÉVOLUTION DE LA C.F.T.C., C'EST L'AFFAIRE DE TOUS. — EN AS-TU DISCUTE AVEC LES COPAINS ?

LA POSITION FEDERALE

La Fédération de la métallurgie a pris une part active aux travaux du conseil confédéral, travaux qui avaient été préparés par une réunion du bureau fédéral.

La Fédération se réjouit que l'on retrouve dans les textes adoptés les positions essentielles qu'elle défend depuis de nombreuses années, elle se réjouit aussi que la décision ait été prise à une large majorité ; n'avons-nous pas toujours affirmé à la fois notre volonté de voir évoluer la C.F.T.C. et la possibilité que cette évolution se fasse avec l'ensemble des organisations et des adhérents.

UNE GRANDE CENTRALE DEMOCRATIQUE

Parce que fondée sur la démocratie de ses organisations, parce qu'elle combat pour instaurer une démocratie d'hommes libres et responsables, notre organisation montre qu'elle préfère « le possible à la nécessité, la création à la passivité historique, l'invention à la conservation, l'amélioration à la stabilité. » (1).

Depuis novembre 1960, un travail démocratique d'études, de réflexions s'est poursuivi à travers toute l'organisation ; 1964 est l'année des décisions, décisions profondément démocratiques, parce qu'aucun débat, aucun problème n'aurait été esquivés, parce que chaque adhérent aura été informé et invité à donner son avis, parce que les solutions proposées ne sont ni celles d'un groupe, ni celles d'un clan, mais celles qui découlent de la volonté démocratiquement exprimée par l'ensemble de l'organisation.

(1) J. Conilh, « Sous l'angle du possible », revue « Esprit » septembre 1959.

UNE nouvelle étape vient d'être franchie ; en effet, le conseil confédéral, organisme directeur de la C.F.T.C., réuni les 20, 21 et 22 février, a consacré la majeure partie de ses travaux aux problèmes d'évolution en vue de la préparation du congrès de novembre 1964.

Les textes concernant la nouvelle rédaction de l'article premier des statuts ainsi que le préambule ont été adoptés à une large majorité et l'envoi en est fait aux unions départementales et fédérations.

Le comité national, qui groupe les unions départementales et fédérations aura à se prononcer sur ces textes lors de sa réunion des 29, 30 et 31 mai prochain, textes qui seront, ensuite, envoyés aux syndicats.

LES TEXTES

Le congrès de novembre 1964 sera en présence de quatre documents : 1° un rapport qui sera à la fois un rappel historique et un exposé des motifs ; 2° un préambule ; document d'environ deux pages rappelant les valeurs auxquelles nous nous référons et les droits qui en découlent ; 3° une nouvelle rédaction de l'article premier des statuts ; 4° un rapport programme.

Le conseil confédéral a décidé que le préambule et l'article premier auront la même valeur juridique, le préambule présentant et explicitant l'article premier.

LE 21 MARS 1884 :

LA LOI SUR LES SYNDICATS

Le 21 mars de cette année est le quatre-vingtième anniversaire de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats. Il est bon de retracer brièvement ce que fut cette loi, dans quel contexte elle se situait, et comment elle fut accueillie.

Dans l'Histoire du Mouvement ouvrier, E. DOLLEANS nous rappelle que le syndicalisme révolutionnaire qui, entre 1892 et 1914 entraîne le mouvement ouvrier, a eu ses origines dans la période de 1884 à 1892, lorsque les syndicats ouvriers paraissent subordonnés à la politique des partis. Le syndicalisme révolutionnaire se définit positivement par un appel à la volonté des travailleurs, il se caractérise par une double opposition : opposition aux partis politiques, opposition à l'Etat et au gouvernement opportunistes et radicaux qui tentent d'assujettir par la législation le mouvement ouvrier.

En effet si le second Empire avait dû sous la pression ouvrière reconnaître en 1864 le droit de coalition, il n'aurait pas rétabli la liberté d'association et les associations ouvrières restaient soumises à maintes restrictions.

Malgré cela, les grèves s'étaient multipliées et, sans cesse le nombre des associations augmentait avant même que leur existence fut légale. En 1881, on estimait qu'il existait 500 chambres syndicales ouvrières avec un effectif de 60 000 syndiqués.

La loi qui fut proposée à la Chambre en juillet 1876 par le radical Lockroy, si elle tendait à reconnaître légalement des syndicats professionnels et à encourager les conventions collectives, voulait également permettre un contrôle, et une surveillance de l'activité syndicale.

Le projet est vivement critiqué par le Congrès ouvrier de Paris, en octobre 1876. Le représentant de la Chambre syndicale des mécaniciens de Paris estimait que la proposition était une « loi de police d'un nouveau genre », et notamment à cause du fait que devaient être obligatoirement déclarés les noms et adresse de tous les membres du syndicat.

LA LOI DU 21 MARS 1884

Après de longues discussions le projet de loi, modifié d'une façon sensible et promulgué le 21 mars 1884.

Il comporte les points suivants :

1° Les syndicats ou associations professionnelles même de plus de vingt personnes « exerçant la même profession, des métiers similaires, ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés » pourront se constituer librement sans l'autorisation du gouvernement ;

2° Les syndicats devront avoir pour objet exclusif l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles ;

3° Statuts et noms des administrateurs devront être déposés ; communication des statuts sera faite au procureur de la République. Tous les administrateurs devront être Français et jouir de leurs droits civils.

4° Les syndicats de patrons et d'ouvriers pourront ester en justice, utiliser les produits de cotisations, acquérir les immeubles nécessaires à leur activité, constituer des caisses de secours mutuels ou de retraites, créer des offices de renseignements pour les offres et les demandes de travail.

5° Des unions de syndicats pourront

se constituer mais sans posséder d'immeuble, ni ester en justice.

Dans une importante circulaire du 25 août 1884, Waldeck Rousseau, ministre de l'Intérieur, invite les préfets à aider la constitution des syndicats :

« Laissez l'initiative aux intéressés qui, mieux que vous connaissent leurs besoins. Un empressement généreux, mais imprudent, ne manquerait pas d'exciter les méfiances. Abstenez-vous de toute démarche qui, mal interprétée, pourrait donner à croire que vous prenez parti pour les ouvriers contre les patrons ou pour les patrons contre les ouvriers. Il faut et il suffit que l'on sache que les syndicats professionnels ont toutes les sympathies de l'administration et que les fondateurs sont sûrs de trouver auprès de vous les renseignements qu'ils auraient à demander ».

La même circulaire précise qu'un syndicat pouvait recruter dans toutes les régions de France ; que les femmes et les étrangers peuvent y adhérer ; que l'expression « professions similaires » doit être interprétée largement.

En dépit du libéralisme dont Waldeck-Rousseau, entend faire preuve la méfiance ouvrière subsista.

Les applications de la loi furent souvent difficiles, les syndicats durent :

— lutter contre le patronat. Celui-ci fit des efforts pour empêcher la formation des syndicats ;

— lutter contre les jaunes. A partir de 1900, le patronat réagit et créa un syndicalisme dissident contrôlé par lui. En 1902, se forma la « Fédération nationale des syndicats jaunes » ;

— luttés contre l'Etat. Nombreux sont les syndicats qui refusent de se plier aux prescriptions légales des déclarations qui permettent le contrôle des dispositions.

“ Vème 5 ans ! ”

Comme tout un chacun, j'attendais fébrilement cette brochure vantant les réalisations de notre V^e République, brochure remise le 30 janvier dernier par Pompidou aux membres du gouvernement.

Comme sœur Anne, ne voyant rien venir, je m'inquiétais quand « Le Monde » du 11 février, journal sérieux entre tous, m'a donné la clé du mystère : « Il faut retourner... »

En effet, sur la couverture, le titre « V^e 5 ans » orné d'un macaron tricolore s'inscrit sur un fond qui reproduit en « déchiré » selon les contours d'un bonnet phrygien, le texte d'une loi organique, celle qui a trait au Conseil constitutionnel. Mais dans l'article 14 de cette loi : « les décisions et les avis du Conseil constitutionnel sont rendus par sept conseillers... », le mot conseillers se trouve malencontreusement coupé après la 4^e lettre.

A l'article 17 « les lois transmises au Conseil » nouvelle coupure après la première syllabe au mot « Conseil ».

« Une vraie malchance » ajoute « Le Monde ». C'est le moins qu'on puisse dire !

Attendons donc la nouvelle édition qui, espérons-le, n'aura pas besoin de retouche car, n'oublions pas que ce sont les pauvres contribuables (surtout ne coupez pas) qui paient, à moins que M.M. Rotchld n'aient offert cette brochure à leur ancien premier commis pour ses bons et loyaux services qui datent d'avant la V^e République comme nombre de réalisations que les gaullistes mettent indûment à leur actif.

JEAN PIERRE.

P.S. — Ayant eu récemment la brochure originale, j'ai pu constater « de visu » que l'information du « Monde » était rigoureusement exacte.

Les mensuels et l'emploi

LES problèmes d'emplois des employés, techniciens, et agents de maîtrise deviennent de plus en plus nombreux et importants.

L'accélération du progrès technique repose constamment la question de la compétence professionnelle. Le perfectionnement professionnel individuel et collectif est devenu une nécessité. Celle-ci s'étend à des mensuels de plus en plus nombreux et déborde les échelons élevés pour atteindre des mensuels classés au bas de l'échelle hiérarchique.

L'application du progrès technique dans les usines et bureaux entraîne le développement de fonctions nouvelles, mais qui occupe ces fonctions nouvelles ? Dans certains cas une reconversion professionnelle permet à des mensuels en poste de s'adapter aux situations nouvelles, mais les autres ? La gravité de cette question est amplifiée par l'arrivée de jeunes porteurs de diplômes, mieux entraînés, entrant de plain-pied dans les situations nouvelles. De plus en plus nombreux sont les employés des services de comptabilité ou de salaires, pour lesquels l'insécurité de l'emploi devient notamment, la préoccupation permanente.

L'âge des employés techniciens, de la maîtrise dont la fonction est mise en cause, est de moins en moins élevé.

A l'inverse, les jeunes sortant des écoles se posent avec raison la question des débouchés possibles. Combien nombreuses sont les localités où il n'y a pas d'emplois nouveaux et, où la modernisation

restreint le développement des débouchés ?

D'une manière générale, la lutte contre les licenciements et déclassements doit s'intensifier. Le droit au travail des mensuels ne doit pas être un slogan dénué de toute réalité.

Dans les bureaux s'impose également la nécessité de trouver des solutions aux problèmes ci-dessus par la réduction de la durée du travail (sans perte d'appointements) vue sous son aspect de la durée hebdomadaire et de la durée de la vie de travail.

Une politique prévisionnelle de l'emploi doit être exigée dans les entreprises. La connaissance des modifications prévues dans les secteurs « mensuels » permettrait d'envisager des stages de réadaptation professionnelle.

Des stages de perfectionnement professionnel permettant d'éviter un décalage entre ce qui a été acquis et les éléments nouveaux dans le travail devraient également faire l'objet de réalisations locales.

Enfin, les jeunes réclament avec raison, et cela du fait des compétences acquises dans les écoles de formation professionnelle, l'atténuation voire la suppression de certains abattements de salaire établis selon l'âge de l'intéressé.

La Fédération engage les employés, techniciens et agents de maîtrise d'agir dans le sens des solutions proposées, qui, sans résoudre tous les problèmes individuels, constituent une base d'action solide et parfaitement justifiable.

★ La pour Vous... ★

LES JEUNES TRAVAILLEURS DE 15 A 25 ANS DANS LA FRANCE D'AUJOURD'HUI

Par Pierre IDIART (Éditions Ouvrières)

Cet excellent ouvrage donne les résultats détaillés d'une enquête faite par la J.O.C. en 1962, enquête dont nous avons parlé à plusieurs reprises dans la « Voix des Métaux ».

Rappelons que le thème de cette enquête qui s'adressait aux jeunes travailleurs de 15 à 25 ans était le suivant :

« Est-ce que tu joues ton avenir à pile ou face ? Toi qui es aujourd'hui 15 ans ou 17 ou 22, toi qui apprends un métier ou qui viens de rentrer à l'usine, toi qui rêves déjà de ton foyer, ton avenir de travailleur et ton avenir d'homme, qui le fait ? Est-ce toi qui le construis ? Est-ce qu'on le bâtit à ta place ? »

Ce sont les conclusions de cette vaste enquête, conclusions dégagées par le dépouillement de 20 000 réponses, que commente Pierre Idiart.

VACANCES...

ST-PARDOUX-LA CROISILLE (Corrèze). Hôtel BEAU SITE. F. culs., excurs., pêche repos. Env. dépliant.

PAQUES ET VACANCES EN ESPAGNE, 40 km Port-Bou, 70 km de Perpignan. Pension absolue, TOUT compris, Pâques avril-mai, 14 F; juin-sept., 16 F. Réduct. enfants. Juil.-août, 20 F. Sable, soleil. Ambiance famill. Culs. excel. Renseig. réserve. Ecr. français HOSTAL MODERNO, ROSAS, Costa Brava.

Qu'en verront-ils ? Des choses importantes à connaître ?

- Dans la France d'aujourd'hui, les jeunes travailleurs de 15 à 25 ans,
- n'ont que sept chances sur cent de réussir leur vie professionnelle,
- sont anxieux devant la montée du chômage des jeunes,
- n'ont d'autre avenir, pour la plupart, que la promotion collective de leur classe,
- se demandent s'il est possible de devenir un homme en restant manœuvre,
- ne reçoivent aucune compensation lorsqu'ils sont obligés de travailler loin de leur domicile ou de quitter leur famille,
- s'inquiètent des carences de l'orientation professionnelle,
- pensent qu'on pourrait mieux profiter, pour le recyclage et l'accueil des ruraux, du temps de service militaire,
- s'interrogent sur les choix libres qui leur sont laissés pour leur orientation personnelle, car ils ne consentent à être ni des machines ni des esclaves.

Tout cela, un militant syndicaliste se doit de l'avoir présent à l'esprit, l'avenir repose sur ceux qui montent et de notre lutte ouvrière seront surtout bénéficiaires nos gosses et ceux de leur génération. A côté des conclusions, des analyses de l'enquête, les faits cités à la fin de chacun des chapitres sont autant d'aiguilles pour nous aider à faire que notre syndicalisme réponde aux problèmes de l'ensemble des travailleurs.

Il est nécessaire que ce livre soit dans nos bibliothèques syndicales.

V M INFORMATIONS PRATIQUES

● SÉCURITÉ SOCIALE

Depuis le 1^{er} octobre 1963, les « vignettes » placées dans le conditionnement des médicaments spécialisés sont différentes selon qu'il s'agit de médicaments remboursables à 90 % ou à 70 % (arrêté du 24 novembre 1962, J. O. 8-12-62).

Le ministre du Travail précise que les Caisses primaires de Sécurité sociale devront désormais, pour toute ordonnance postérieure au 30 septembre 1963, effectuer leurs opérations de liquidation et de contrôle du taux de remboursement des médicaments spécialisés au vu des seules vignettes, sans qu'il y ait lieu de s'assurer si ces médicaments figurent sur la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux, la présence de la vignette valant présomption que le produit est effectivement remboursé au taux indiqué.

(Circ. n° 20 S.S. du 7 février 1963, non parue au J. O.)

● MILITAIRES

Les premier et deuxième contingents 1964 appelés au service militaire comprennent les jeunes gens :

- nés entre le 3 septembre 1944 et le 31 octobre 1945 (ces dates incluses) recensés et révisés en métropole ;
- nés antérieurement au 1^{er} janvier 1945 reconnus aptes avec la classe 1965 ;
- nés antérieurement au 1^{er} janvier 1944 recensés et révisés en Algérie et n'y résidant plus ;
- les sursitaires renonçant à leur sursis avant le 16 septembre 1964.

Date d'appel. — Premier contingent 1964 :
— terre, mer : en trois fractions à partir des 1^{er} janvier, 1^{er} mars et 1^{er} mai 1964 ;
— air : en deux fractions à partir des 1^{er} février et 1^{er} mai 1964.
— Deuxième contingent 1964 :
— terre, mer : en trois fractions à partir des 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre 1964 ;
— air : en deux fractions à partir des 1^{er} août et 1^{er} novembre 1964.

● BREVET PROFESSIONNEL

Un arrêté du 6 février 1964, mentionné au J. O. du 25-2-64, p. 1 888) institue, sur le plan national, un brevet professionnel de carrossier.

L'arrêté, le règlement et le programme relatifs à cet examen seront publiés par les soins du Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (service d'Édition, 13, rue du Four, Paris, 6^e).

● LOGEMENT

La prime de déménagement et de réinstallation instituée par la loi du 2 août 1950 a été modifiée par les décrets et arrêté du 12 novembre 1963 pour mieux l'adapter à la situation du logement et à la conjoncture économique actuelle.

Une instruction ministérielle expose l'ensemble des conditions d'application des nouvelles dispositions et précise qu'elles sont applicables aux demandes déposées à compter du 15 novembre 1963. (Circulaire ministérielle du 15 janvier 1964.)



Quelles sont leurs chances de réussir dans la vie ?

LA MÉTALLURGIE SYNDICALE A L'ÉTRANGER.

FLASHES SUR LA MÉTALLURGIE BELGE

COMME c'est le cas dans la plupart des pays industrialisés, la métallurgie représente en Belgique, un secteur important de l'activité économique. Cette industrie contribue à concurrence de 12 % à la formation du produit national brut et occupe quelque 400.000 ouvriers et employés, soit 11 % de l'emploi total.

Sur le plan syndical, deux organisations : Fédération Métallurgique de la Centrale Chrétienne (C.I.S.C.) et Fédération Métallurgique de la F.G.T.B. (C.I.S.L.) se partagent l'influence. Elles comptaient en 1961, au total 252.000 adhérents dans la métallurgie, ce qui représente un taux de syndicalisation de 77 %. Les principaux secteurs industriels sont la sidérurgie et la fabrication métallurgique.

A) SIDÉRURGIE

La sidérurgie est une des industries traditionnelles de la Belgique. Elle doit son expansion première à la présence d'importants gisements houillers sur le territoire national. Sa principale source d'approvisionnement en minerais est la Lorraine. On y entendait entreprendre la construction d'une usine côtière qui s'approvisionnera en minerais d'outre-mer et qui travaillera essentiellement pour l'exportation. En 1963, la sidérurgie belge a produit 7.526.000 tonnes d'acier brut soit 10 % de la production de l'ensemble de la C.E.C.A.

Le nombre de personnes occupées s'élève actuellement à 62.000. Le salaire horaire moyen, toutes catégories, est de 44 francs belges (soit environ 4 F 40 français). Il est de 51 francs pour les qualifiés, de 43 F 50 pour les spécialisés et de 37 F pour les manœuvres. La durée du travail est de 45 heures par semaine.

En sidérurgie, l'action syndicale se déroule essentiellement dans l'entreprise et aboutit à des accords d'entreprise. Il existe cependant quelques conventions régionales dans le bassin de Charleroi. Une des dernières qui a été conclue stipule que pour être em-



René JAVAU, Secrétaire Général de la Centrale Chrétienne des Métallurgistes Belges.

bauché, l'ouvrier est tenu, soit d'adhérer à l'un des syndicats reconnus en commission paritaire nationale de la Sidérurgie, soit de verser dans une Caisse d'entraide de l'entreprise, gérée par le Conseil d'entreprise, une contribution sociale particulière dont le montant est égal à celui de la cotisation syndicale.

Il existe également quelques conventions collectives nationales portant sur des problèmes plus généraux comme la liaison des salaires à l'indice des prix de détail, des délégations syndicales, l'octroi de congés d'état civil... Mais les conditions de travail proprement dites sont déterminées par des accords d'entreprise.

Les principales revendications actuellement défendues portent sur des augmentations de salaires, le paiement d'un treizième mois et l'octroi de vêtements de travail ainsi que leur entree par l'entreprise. On vient récemment d'obtenir dans une entreprise importante une augmentation salariale de 3 fr. de l'heure, ce qui représente une augmentation de 6,5 à 7 % par rapport au salaire horaire moyen.

B) FABRICATION MÉTALLIQUE

Le secteur des Fabrications métalliques est de loin le plus important de la Métallurgie. Il comporte quelque 2.000 entreprises et occupe actuellement au total 279.000 personnes.

Le salaire horaire moyen sans distinction de qualification est, pour l'ouvrier adulte, de 42 francs environ. Rappelons que la durée hebdomadaire du travail est fixée en Belgique à 45 heures.

Jusqu'en 1960, tout ce qui concerne les salaires et les conditions de travail était réglé principalement par des accords d'entreprise, voire des accords régionaux. Tout comme en Sidérurgie, les conventions collectives nationales se limitaient à résoudre des problèmes plus généraux comme le statut des délégations syndicales dans les entreprises, la liaison des salaires à l'indice des prix de détail, la fixation d'un salaire horaire minimum pour tout le secteur...

Depuis lors cependant un changement est intervenu. A la suite de la conclusion au niveau national interprofessionnel, d'un accord de programmation sociale qui invitait les secteurs industriels à s'engager également dans cette voie, les augmentations de salaires en Fabrication métallique ont fait l'objet de conventions nationales. C'est ainsi que trois conventions ont été conclues en août 1960, février 1962 et mars 1963, entraînant une augmentation générale des salaires respectivement de 4, 4,5 et 3,5 %.

Les revendications portent sur des augmentations de salaire allant de 5 à 10 % et très souvent aussi sur l'octroi de vêtements de travail par les entreprises.

A l'heure actuelle un premier accord est intervenu en Flandre occidentale, entraînant une augmentation salariale de 7 %. En Flandre orientale, les métallurgistes ont fait 5 semaines de grève pour faire aboutir leurs revendications et dans d'autres régions ou entreprises, des préavis de grève ont été déposés.



RENCONTRE A BRUXELLES

SUR LA PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Suite à une invitation de la C. E. E., une forte délégation de la C. F. T. C., présidée par René Bonety, responsable du secteur économique confédéral, s'est rendu à Bruxelles courant février. André Soulat et Louis Zilliox, secrétaires fédéraux de la Métallurgie, participaient à cette rencontre.

Les contacts et discussions entre la délégation et les hauts fonctionnaires de la Communauté, ainsi que M. Marjolin, vice-président de la C. E. E., permirent de souligner nos exigences syndicales pour une véritable planification européenne. Elles ont montré aussi que les obstacles à franchir pour atteindre cet objectif sont nombreux et importants.

AU GABON, INTERVENTION FRANÇAISE

A la mi-février, un coup d'état militaire renversait Léon M'Ba de la présidence de la République du Gabon. Les troupes françaises, intervenant dans le conflit, restaurèrent Léon M'Ba à son poste. « Energies Syndicales », organe de l'Institut syndical de Coopération technique, souligne notamment à ce sujet :

« Le Gabon connaissait un régime très proche de la dictature. Les opposants y étaient réduits au silence, emprisonnés. La tension était si grande que les violentes discussions avaient eu lieu au sein même du parti unique.

« Brutal, inefficace, le régime de M'Ba a amené une grande partie du peuple à l'indifférence à l'égard de la politique menée, avec le grand espoir d'un renversement permettant un gouvernement plus juste, plus démocratique. L'accord pour ce changement était acquis d'avance, ce qui explique qu'il n'ait pas fait un geste pour sauver ceux qu'il ne pouvait supporter plus longtemps.

« C'est pourquoi le gouvernement français a commis une très grosse erreur en envoyant, avant même d'être appelé par les membres du gouvernement, les troupes stationnés dans divers coins d'Afrique. Il y eut un appel, mais il semble bien que ce fut après l'arrivée des premières troupes.

« Par son attitude, le gouvernement français a maintenu le désordre au Gabon. »

LE B.I.T. ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a adopté, en février dernier, le rapport de la Commission concernant le programme d'action de l'O. I. T. pour l'élimination de la politique « d'apartheid » de l'Afrique du Sud.

Parmi les propositions adoptées, l'une permet d'interdire la participation aux travaux du B. I. T. de tout pays dont il aurait été constaté qu'il poursuit une politique de discrimination raciale.

LUTTES ouvrières dans le MONDE SUR LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Suite aux grèves importantes qui se sont déroulées en 1963 dans le Bade-Wurtemberg, un accord a été signé par l'I.G.-Métall et les employeurs ; outre les augmentations de salaires, il a été prévu de ramener la durée du travail à 41 h 1/4 dès le 1^{er} janvier 1964, ce qui donne lieu à une compensation de salaire de 3 %, et à 40 h en 1965. Dès le 1^{er} janvier 1962, la semaine avait été ramenée à 42 h 1/2 avec une compensation de salaire de 3,5 %.

LUXEMBOURG

Dans un accord datant de 1962, les industriels de la sidérurgie se sont déclarés prêts à réaliser la semaine de 40 h par étapes.

NORVEGE

La commission d'experts chargée en 1962 d'étudier les répercussions de l'abaissement de la durée du travail de 48 h à 45 h par semaines intervenue le 1^{er} mars 1959 a conclu que la réduction générale de la durée du travail n'avait ni entravé la production ni modifié notablement la structure de l'emploi.

JAPON

Par un accord d'avril 1963, les 32.000 salariés de la Mitsubishi Electric ont obtenu une réduction de 4 heures par mois. Le coût de la main-d'œuvre n'augmentera pas, a déclaré la Société, étant donné l'accroissement présumé de la productivité.

GRANDE-BRETAGNE

Les 20.000 travailleurs de Vauxhall bénéficient de la semaine de 40 h depuis le 31 janvier 1964 ainsi que d'une augmentation de salaire allant jusqu'à 5 %. Dans l'industrie des machines et des métaux, les syndicats demandent que l'horaire de travail soit ramené de 42 h à 40 h, ils ont obtenu la garantie que des conversations seraient engagées en 1964.

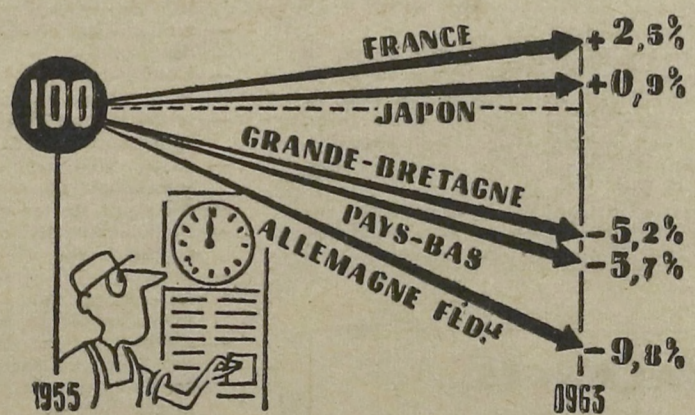
CANADA

Rapport annuel du ministre du Travail pour 1962 : 72 % des ouvriers ont fait 40 heures, 8 % de 40 à 44 heures, 13 % de 44 à 48 heures, 7 % 48 h et plus. 90 % bénéficient de la semaine de 5 jours. Pour les employés de bureau des industries de transformation 71 % ont fait 37 h 1/2 au maximum par semaine.

ITALIE

L'accord du 17 février 1963 par accord entre les syndicats et la Confindustria une réduction progressive est prévue en 4 étapes : 17 février 1963, 1^{er} janvier 1964, 1^{er} janvier 1965, 1^{er} juillet 1965. Ainsi au 1^{er} juillet 1965, la durée hebdomadaire sera de 43 heures dans la sidérurgie, de 44 heures dans l'automobile et l'aéronautique, 45 h 1/2 dans la mécanique, l'électronique, la mécanique générale, 46 heures dans la navale.

CHUTE DE LA DUREE DU TRAVAIL OUTRE-RHIN



Selon l'Institut de l'Industrie Allemande (organe patronal), la République Fédérale détient le record des réductions des heures de travail. C'est d'après ses statistiques que nous reproduisons le graphique ci-dessus qui fait état des variations de 1955 à 1963 de la durée de travail dans divers Etats.

(Source : « Vie Française »)

Les photos de ce numéro : B.I.T. - BREGUET - HUBERT - PEUGEOT et « V. M. »